

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

RECONNAÎTRE L'ÉDUCATION AU DEHORS ET EN CONTACT AVEC LA NATURE ET
RÉAFFIRMER LA PLACE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE À L'ÉCOLE - (N° 2425)

Commission	
Gouvernement	

N° 18

AMENDEMENT

présenté par

M. Tryzna, Mme de Maistre, M. Thiériot, M. Duparay, Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La mise en œuvre d'enseignements en extérieur fait l'objet d'une information préalable et d'une consultation des représentants des parents d'élèves. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les enseignements organisés hors des locaux scolaires soulèvent des enjeux particuliers en matière de responsabilité et de sécurité.

Il apparaît indispensable d'assurer une information et une concertation préalables des représentants des parents d'élèves afin de garantir l'adhésion de l'ensemble de la communauté éducative.